



# Mémoire de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec déposé à la Commission de la santé et des services sociaux

Projet de loi no 15 : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

23 mai 2023

## Table des matières

Présentation de l'OPPQ.....	3
Sommaire des recommandations.....	4
La consultation.....	5
Position sur le projet de loi .....	5
Commentaires généraux et recommandations de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) .....	5
Création du conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC) (articles 153 et suivants) .....	6
Scission du conseil multidisciplinaire (articles 266 et suivants).....	12
Comités relatifs à la qualité et contribution des usagers .....	14
Ententes visant la fourniture, la prestation ou l'échange de certains services (article 445) ....	14
Conclusion .....	17

## Présentation de l'OPPQ

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) a pour mission d'assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie ainsi que le développement de ces deux professions.

Reconnu pour son leadership, son esprit innovant et sa volonté de collaboration, l'Ordre soutient la mise en œuvre de moyens permettant de réaliser le plein potentiel des professions de la physiothérapie, et cela, au bénéfice de la population et du système de santé québécois.

### **Données démographiques**

Au Québec, 9 002 professionnelles et professionnels exercent la physiothérapie (6 085 physiothérapeutes et 2 917 technologues en physiothérapie) répartis dans les secteurs suivants :

- 50 % exercent principalement dans le secteur public (établissements de santé, urgences, GMF, organismes gouvernementaux, etc.)
- 45 % exercent principalement dans le secteur privé (cliniques, résidences pour personnes âgées, etc.)
- 5 % exercent principalement dans la recherche ou dans l'enseignement.

Pour en savoir plus : <https://oppq.qc.ca/a-propos/role-et-mission/>

## Sommaire des recommandations

**Recommandation 1 :** Que les parlementaires et le gouvernement du Québec reconnaissent l'importance de la contribution et de l'expertise des professionnels membres du conseil multidisciplinaire, notamment les professionnels de la physiothérapie, dans l'atteinte des objectifs du Plan Santé et sa réforme proposée par le projet de loi.

**Recommandation 2 :** Appuyer le retour de la titularisation des professionnels de la santé par « voie de compétence ».

**Recommandation 3 :** Assurer la présence des professionnels de la réadaptation au conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC).

**Recommandation 4 :** Faire connaître l'offre de soins et services en physiothérapie destinée aux usagers du réseau et l'intégrer aux divers continuums de soins et services par le biais du CIETOC, notamment en ce qui concerne :

- Les troubles neuromusculosquelettiques ;
- Les troubles cardiorespiratoires et vasculaires ;
- Les atteintes pelvi-périnéales, dont l'incontinence urinaire ;
- Les troubles vestibulaires comme les vertiges et les pertes d'équilibres ;
- La prévention des chutes, la recommandation d'aides à la mobilité et l'adaptation domiciliaire, etc.

**Recommandation 5 :** Maintenir le lien organisationnel rattachant le CIETOC au président directeur général des établissements afin d'optimiser la communication entre eux et les suites à donner aux avis et recommandations du CIETOC.

**Recommandation 6 :** Assurer un nombre suffisant de professionnels de la réadaptation au sein des comités exécutifs reliés aux conseils multidisciplinaires (CM) afin d'équilibrer la représentativité des divers groupes de professionnels tout en maintenant leur efficience.

**Recommandation 7 :** Établir des ententes avec des fournisseurs de soins et de services en physiothérapie par le biais de l'article 445, lorsque pertinent et nécessaire.

## La consultation

L'OPPQ tient à remercier les instances gouvernementales à l'origine de cette consultation de lui avoir donné l'occasion de partager sa vision des enjeux qui touchent l'organisation du système de santé et de services sociaux québécois.

L'Ordre se doit toutefois de souligner le temps restreint pour l'analyse d'un projet de loi de cette ampleur, mais désire assurer de sa collaboration pour sa mise en application dans une optique de collaboration interprofessionnelle.

Les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie contribuent grandement à la santé et au bien-être de la population québécoise. Les commentaires présentés à la commission reposent sur plusieurs constats tirés de leur expérience sur le terrain ainsi que sur les données probantes.

## Position sur le projet de loi

### Commentaires généraux et recommandations de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ)

L'OPPQ salue tout d'abord la volonté du gouvernement d'améliorer l'accessibilité aux soins et services de santé au profit de la population. Le projet de loi 15 s'inscrit dans cet ambitieux virage dans l'organisation du réseau et repose sur la collaboration de nombreux acteurs clés.

Plusieurs des orientations proposées pour optimiser le système de santé et de services sociaux interpellent plus particulièrement l'Ordre :

- La volonté d'optimisation de la trajectoire de soins et services en première ligne.
- La mise à contribution de l'ensemble des professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux dans une approche interdisciplinaire.
- Les efforts pour décentraliser l'organisation du travail et de la gouvernance pour mieux tenir compte de la réalité des différentes régions de la province.
- La réduction des temps d'attente à l'urgence et pour les interventions chirurgicales.
- La volonté d'accroître et d'optimiser les efforts en soutien à domicile (SAD).
- L'importance et la pertinence de mettre à contribution les professionnels de la santé en interdisciplinarité pour optimiser la fluidité des trajectoires, notamment, pour les niveaux de soins alternatifs (NSA) et les congés hospitaliers.

D'ailleurs, de concert avec plusieurs ordres professionnels, l'OPPQ collabore depuis plusieurs mois avec les instances politiques et le MSSS, notamment dans le chantier des propositions retenues dans le cadre d'élargissement des pratiques professionnelles.

## La nécessité d'une approche interdisciplinaire

En orientant la patiente et le patient vers le bon professionnel en fonction de sa condition, la population obtiendra les soins et services dont elle a besoin plus rapidement. Le rôle de plusieurs professionnelles et professionnels de la santé s'est considérablement accru ces dernières années, incluant celui des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie.

L'Ordre accueille donc favorablement la volonté du gouvernement de donner davantage d'autonomie aux diverses professions de la santé, notamment pour les membres des conseils multidisciplinaires.

## Titularisation par compétences

Cette mesure mise sur les compétences et les expertises des professionnelles et professionnels de la santé avant tout et l'Ordre est d'avis qu'il s'agit d'une des pierres angulaires en matière de qualité, de protection du public et de sécurité des soins et services à la population.

Parce que les professionnels de la physiothérapie possèdent des expériences et des expertises variées, la considération d'éléments relatifs à la compétence pour le choix des professionnels qui feront l'objet d'une dotation permettrait d'attribuer les postes selon la pertinence et en réponse aux besoins du réseau à une échelle locale ou territoriale.

**Recommandation 1 :** Que les parlementaires et le gouvernement du Québec reconnaissent l'importance de la contribution et de l'expertise des professionnels membres du conseil multidisciplinaire, notamment les professionnels de la physiothérapie, dans l'atteinte des objectifs du Plan Santé et sa réforme proposée par le projet de loi.

**Recommandation 2 :** Appuyer le retour de la titularisation des professionnels de la santé par « voie de compétence ».

Création du conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC) (articles 153 et suivants)

Le Plan Santé présenté par le Gouvernement du Québec démontre qu'il est activement à la recherche de solutions pour offrir à la population québécoise des soins et des services de santé de qualité, en temps opportun. L'Ordre salue la création du conseil

interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC) et croit que cette instance permettra un meilleur accès aux professionnels de la réadaptation pour soutenir les décideurs dans les processus d'optimisation des trajectoires de soins de santé et des services sociaux.

L'Ordre se doit toutefois de mettre en lumière la sous-représentation en nombre des professionnels de la réadaptation au sein du CIETOC par rapport aux autres groupes de professionnels, notamment les médecins et les infirmières, dans la présente mouture du PL15.

Le projet de loi prévoit que le nouveau CIETOC sera composé d'un nombre égal de personnes appartenant aux quatre conseils que le nombre de sièges sera déterminé par règlement interne de l'établissement.

Les membres du futur CIETOC auront pour mandat de :

1. *contrôler et apprécier la qualité, y compris la pertinence, des trajectoires de services cliniques au sein de l'établissement et en assurer le suivi ;*
2. *formuler au président-directeur général toute recommandation au sujet de ces trajectoires ;*
3. *donner son avis au président-directeur général de l'établissement et lui faire des recommandations sur ce qui suit :*
  - *les aspects professionnels de l'organisation technique, scientifique et clinique de l'établissement ;*
  - *la distribution des services cliniques ;*
  - *les approches novatrices de services et leurs incidences sur la santé et le bien-être de la population ;*
4. *assumer toute autre fonction que lui confie le président-directeur général.*

L'OPPQ croit que le nouveau CIETOC prévu au projet de loi offre un excellent potentiel pour faciliter le transfert d'informations aux gestionnaires imputables et ultimement favoriser la mise en place de continums de soins et services novateurs par les professionnels de la réadaptation, au plus grand bénéfice de la population.

Toutefois, afin de garantir la réussite des objectifs d'optimisation poursuivis par le gouvernement du Québec, l'Ordre croit qu'il sera important de désigner sur ce conseil un siège dédié aux professionnels de la réadaptation dans le but de faciliter la mise en place de modèles novateurs au sein de Santé-Québec et ainsi garantir l'implantation de ces solutions pour augmenter les performances du réseau.

**Recommandation #3 :** Assurer la présence des professionnels de la réadaptation au conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique (CIETOC).

## Contribution de la physiothérapie aux nouvelles trajectoires de soins et services

De nouveaux modèles de trajectoires de soins et services de première ligne impliquant des professionnels de la physiothérapie ont vu le jour au cours des dernières années dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ces modèles de prise en charge, notamment à l'urgence<sup>1,2,3</sup> en clinique externe<sup>4,5,6</sup> et en GMF, ont déjà démontré qu'ils permettent de réduire le temps de prise en charge, d'optimiser la satisfaction des usagers, de réduire les coûts de santé et de réduire la pression sur d'autres groupes de professionnels comme les médecins.

### Une voix porteuse de solutions

L'expérience nous démontre que, pour être instaurés, les modèles novateurs de soins et services doivent être mis de l'avant et déployés par les personnes les plus susceptibles de les mettre en œuvre.

En 2022, le gouvernement du Québec a mis en place des initiatives de guichet d'accès en première ligne (GAP) pour la clientèle non inscrite auprès d'un médecin de famille.

---

<sup>1</sup> Physiothérapeutes à l'urgence : <https://www.youtube.com/watch?v=ice64uAvfls>

<sup>2</sup> Les urgences débordent : <https://www.journaldemontreal.com/2023/01/05/urgences-qui-debordent-des-physiotherapeutes-en-premiere-ligne-proposent-des-organismes>

<sup>3</sup> Les physiothérapeutes au secours des urgences : <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2022-08-14/les-physiotherapeutes-au-secours-des-urgences.php>

<sup>4</sup> Consultation avec un médecin spécialiste : <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2022-12-13/consultation-avec-un-medecin-specialiste/prenez-votre-mal-en-patience.php>

<sup>5</sup> Les délais en orthopédie, les physiothérapeutes à la rescousse : <https://www.youtube.com/watch?v=tkFMDIz6FQ>

<sup>6</sup> Manque de ressources dans le réseau, alertent les médecins spécialistes : <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2022-10-06/manque-de-ressources-dans-le-reseau/les-patients-sont-les-premieres-victimes-alertent-les-medecins-specialistes.php>

Le GAP vise à bien orienter au sein du système de santé les personnes dont les besoins de santé sont non urgents ou semi-urgents afin de les aider à accéder aux bonnes ressources en temps opportun.

L'OPPQ salue évidemment cette initiative qui vise à optimiser l'utilisation des soins et services de santé et souhaite souligner que le recours à l'expertise des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie en première ligne a le potentiel d'optimiser la prestation de soins de santé au Québec. En ce sens, il se déploie depuis récemment dans la province des (GAP)<sup>7</sup> qui, dans leur structure de poste, mettent en œuvre, en collaboration interprofessionnelle, des physiothérapeutes et des technologues permettant efficacité et agilité dans l'orientation et la destination des patients vers des soins et services pertinents.

Plus particulièrement, l'OPPQ souhaite rappeler la contribution de ses membres en ce qui concerne la prescription de radiographies, l'attribution d'aides à la mobilité, le suivi de patients présentant des conditions cardiorespiratoires et vasculaires, des atteintes vestibulaires ou encore des symptômes persistants de COVID-19.

#### La prescription de radiographies

Depuis mai 2020, les physiothérapeutes peuvent [prescrire des radiographies](#)<sup>8</sup> selon certaines modalités, notamment lorsque le patient présente un traumatisme aigu, par exemple après une chute ou un accident, et qu'il est le premier intervenant consulté. La prescription de radiographies en physiothérapie permet aux patients, dont les personnes âgées à risque de chutes et de fractures, d'obtenir les soins et services dont ils ont besoin dans les meilleurs délais. Depuis 2020, plus de 1 200 physiothérapeutes ont obtenu une attestation pour la prescription de radiographies.

#### L'évaluation pour l'attribution d'aides à la mobilité et à la locomotion

---

<sup>7</sup> Chantier gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO) en physiothérapie : données au 1<sup>er</sup> avril 2023.

<sup>8</sup> Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (2020). *La prescription de radiographies en physiothérapie : comment ça marche ?* [En ligne] <https://oppq.qc.ca/blogue/prescription-radiographies-physiotherapie-comment-ca-marche/>

L'attribution d'un appareil d'aide à la mobilité et à la locomotion ou l'autorisation du remplacement de celui-ci font partie du champ de pratique de la physiothérapie. Au fil des ans, l'OPPQ a effectué plusieurs [démarches](#)<sup>9</sup> qui ont permis de faire reconnaître le rôle que peuvent jouer les professionnelles et professionnels de la physiothérapie dans le processus d'attribution d'aides techniques.

En 2020, le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) ainsi que l'OPPQ ont conclu une [entente](#)<sup>10</sup> permanente qui permet aux physiothérapeutes et aux ergothérapeutes qui exercent dans le secteur public d'attribuer à leurs patients un nouvel appareil d'aide à la mobilité (prothèse, aide à la locomotion, aide à la marche) ou d'autoriser le remplacement de celui-ci sans avoir à requérir une ordonnance ou une autorisation écrite de la part d'un médecin.

Tous les programmes de la RAMQ et du MSSS reconnaissent que les physiothérapeutes sont habilités à fournir l'évaluation globale des besoins nécessaires à l'attribution d'une aide à la mobilité et à préciser les spécifications techniques de l'aide requise. Leur implication est indiquée aux articles 30, 31, 34.1, 42 et 72 du [Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique \(ASDP\) et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie](#)<sup>11</sup>.

#### La prise en charge des conditions cardiorespiratoires et vasculaires

Les physiothérapeutes et les technologues en physiothérapie détiennent les connaissances et les compétences nécessaires au suivi des patients de tous âges, dans le domaine neuromusculosquelettique, mais aussi dans les domaines cardiorespiratoire et vasculaire.

En 2015, le temps d'attente moyen pour des services ambulatoires de physiothérapie était de 7,6 mois. Dans le domaine cardiorespiratoire, « moins de 30 % des 98 centres hospitaliers sondés offraient des services ambulatoires de physiothérapie pour des troubles cardiorespiratoires », et « à l'échelle canadienne, seulement 0,4 % des personnes

---

<sup>9</sup> Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (2021). *Aide à la mobilité*, [En ligne] <https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/categories/aide-a-la-marche/>

<sup>10</sup> Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (2020). *La RAMQ rembourse dorénavant les aides à la mobilité attribuées par les physiothérapeutes*, [En ligne] <https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/remboursement-ramq-aides-mobilite/>

<sup>11</sup> LégisQuébec. *Code des professions*, Gouvernement du Québec, [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-29,%20r.%204/#se:30>

atteintes d'une maladie pulmonaire obstructive chronique avaient accès à des services de réadaptation pulmonaire » ([Livre blanc](#)<sup>12</sup>, p. 9).

On peut donc conclure que l'offre de services en physiothérapie avant la pandémie de COVID-19 était déjà insuffisante, et ce, particulièrement dans le domaine cardiorespiratoire. L'importance de la gestion des manifestations cardiorespiratoires et vasculaires associées à plusieurs conditions justifie la reconnaissance de l'expertise des professionnelles et professionnels de la physiothérapie ainsi que le développement d'une offre de services adéquate.

#### L'évaluation et le traitement des atteintes vestibulaires

Les professionnelles et professionnels de la physiothérapie sont habilités à suivre des patients présentant des conditions d'origine neurologique, vestibulaire ou oculovisuelle, comme les atteintes neurologiques acquises (traumatisme craniocérébral, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques, etc.), les migraines et céphalées, ainsi que les atteintes du système vestibulaire périphérique.

Les technologues en physiothérapie qui détiennent les compétences nécessaires et travaillent étroitement avec un ou une physiothérapeute peuvent aussi intervenir en rééducation vestibulaire et utiliser des techniques de traitement en rééducation oculomotrice avec leurs patients.

#### La prise en charge des symptômes persistants de COVID-19 (COVID longue)

L'expertise des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie est également pertinente dans le cadre du dépistage, de l'évaluation en interdisciplinarité et du suivi des patientes et des patients atteints de la COVID longue.

En effet, les manifestations cliniques de la COVID longue sont nombreuses, variées et non spécifiques et peuvent toucher plus d'un système. Parmi les manifestations répertoriées

---

<sup>12</sup> Perreault et coll. (2019). *Livre blanc sur l'accès aux services de physiothérapie au Québec : constats et cibles d'action pour mieux répondre aux besoins de la population*, Association québécoise de la physiothérapie, [En ligne] <https://www.aqp.quebec/wp-content/uploads/Livre-blanc-AQP-Octobre-2019.pdf>.

les plus fréquemment figurent la fatigue de même que les symptômes cardiorespiratoires comme la dyspnée et les malaises post-effort, comme indiqué dans l'[Outil d'aide à la prise en charge : affections post-COVID-19](#)<sup>13</sup> (INESSS, juin 2022). Tant l'[Organisation mondiale de la santé](#)<sup>14</sup> (OMS) que l'INESSS reconnaissent les physiothérapeutes comme des professionnels de choix pour un suivi optimal des personnes atteintes de COVID longue.

Soulignons finalement que les recommandations de l'INESSS incluses dans les différentes fiches sur la prise en charge de la COVID longue<sup>15</sup> permettent de conclure que l'intervention des professionnelles et professionnels de la physiothérapie est hautement indiquée auprès des personnes atteintes de la COVID longue, considérant que plusieurs manifestations cliniques concernent les systèmes neuromusculosquelettique et cardiorespiratoire, et qu'un rendement fonctionnel optimal est visé par la prise en charge.

**Recommandation #4 :** Faire connaître l'offre de soins et services en physiothérapie destinée aux usagers du réseau et l'intégrer aux divers continuums de soins et services par le biais du CIETOC, notamment en ce qui concerne :

- Les troubles neuromusculosquelettiques ;
- Les troubles cardiorespiratoires et vasculaires ;
- Les atteintes pelvi-périnéales, dont l'incontinence urinaire ;
- Les troubles vestibulaires comme les vertiges et les pertes d'équilibres ;
- La prévention des chutes, la recommandation d'aides à la mobilité et l'adaptation domiciliaire, etc.

**Recommandation #5 :** Maintenir le lien organisationnel rattachant le CIETOC au président directeur général des établissements afin d'optimiser la communication entre eux et les suites à donner aux avis et recommandations du CIETOC.

Scission du conseil multidisciplinaire (articles 266 et suivants)

L'OPPQ salue l'initiative de scission du conseil multidisciplinaire (CM) actuellement prévu à la LSSS en deux entités, soient un CM pour les professionnels des services de santé et

---

<sup>13</sup> INESSS (2022). *Outil d'aide à la prise en charge – affections post-COVID-19*, [En ligne] [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/Outil\\_Covid\\_Affections\\_postCov19\\_2022VF.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/Outil_Covid_Affections_postCov19_2022VF.pdf)

<sup>14</sup> Organisation mondiale de la santé (2022). *Clinical management of COVID-19 Living Guideline*, [En ligne] <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/362783/WHO-2019-nCoV-Clinical-2022.2-eng.pdf>

<sup>15</sup> INESSS (2022). *Outils cliniques d'aide à la prise en charge – affections post-COVID-19*, [En ligne] <https://www.inesss.qc.ca/covid-19/affections-post-covid-19-covid-19-longue/outil-daide-a-la-prise-en-charge-affections-post-covid-19.html>

l'autre dédiée aux professionnels de services sociaux. Cette initiative prévue au projet de loi est un bon départ afin d'assurer la contribution efficace de l'ensemble des professionnels du réseau dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour offrir les meilleurs soins et services à la population québécoise.

La création des deux conseils distincts pourra vraisemblablement mieux refléter la spécificité des soins santé physique par rapport aux services sociaux et pourrait permettre de consolider ou mettre de l'avant des initiatives de qualité de la pratique en santé physique et en réadaptation.

L'Ordre désire ici toutefois souligner le risque de sous-représentation en nombre des professionnels de la réadaptation au sein du CM et de son comité exécutif prévu au PL15 par rapport aux autres comités similaires que seront le conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF), le conseil des infirmières et infirmiers (CII) et le conseil multidisciplinaire des services sociaux (CMSS).

Cette disproportion est particulièrement importante au niveau des comités exécutifs de ces conseils, puisque le projet de loi sous sa forme actuelle prévoit qu'ils seront composés d'au moins trois membres de chacun des conseils. Contrairement au CMDPSF composé de 4 groupes de professionnels et au CII composé de 3 groupes de professionnels, les nouveaux CM regrouperont des dizaines de professionnels et de personnes reliées à l'enseignement et à la recherche.

De par la diversité des groupes professionnels représentés, il pourrait être difficile au CE de ces deux derniers conseils d'exercer efficacement leurs obligations en ce qui concerne le rôle-conseil pour :

- les trajectoires de services cliniques au sein des établissements, notamment en ce qui concerne leur pertinence et leur efficacité ;
- l'organisation technique, scientifique et clinique dans les établissements ;
- la distribution des services cliniques ;
- la distribution appropriée des services fournis par ses membres, eu égard aux conditions locales d'exercice requises pour assurer des services au sein des établissements ;
- les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres ;
- tout autre sujet que le conseil interdisciplinaire porte à son attention.

**Recommandation #6 :** Assurer un nombre suffisant de professionnels de la réadaptation au sein des comités exécutifs reliés aux conseils multidisciplinaires (CM) afin d'équilibrer la représentativité des divers groupes de professionnels tout en maintenant leur efficacité.

## Comités relatifs à la qualité et contribution des usagers

L'Ordre salue la création d'un comité national des usagers et croit en l'importance que le projet de loi s'inscrive dans une démarche de revalorisation des comités d'usagers existants.

Nous croyons également que la création, au niveau national, d'un poste de commissaire aux plaintes et à la qualité ainsi que le maintien de cette fonction dans chacun des établissements seront des leviers importants qui contribueront à veiller, à l'échelle nationale, à la protection du public et à la qualité des services.

Étant donné leurs mandats similaires en ce qui concerne la protection du public, l'OPPQ désire rappeler son entière collaboration avec les différents comités ainsi qu'avec le commissaire national aux plaintes et à la qualité afin d'assurer des communications fluides et un arrimage, notamment en ce qui concerne les activités du syndicat et de l'inspection professionnelle.

## Ententes visant la fourniture, la prestation ou l'échange de certains services (article 445)

Nous comprenons que l'article 445 du projet de loi vise à permettre des ententes entre les établissements de Santé-Québec et certains prestataires de services privés dans le but de fournir des soins et services de santé ou des services sociaux requis par un usager de ces établissements.

Tout en soulignant son appui à un système public fort, l'OPPQ désire porter à l'attention de la commission que la mise à contribution des professionnels de la physiothérapie, dont près de 50 % œuvrent au secteur privé, offre un fort potentiel pour soutenir l'atteinte du Plan Santé du gouvernement en matière d'accès aux soins et services du réseau de la santé et des services sociaux.

Ces ententes visent à permettre d'assurer une couverture à des services dont les besoins sont criants et grandissants. On parle ici, sans y être exhaustifs, du vieillissement de la population, de la volonté pour les personnes de demeurer le plus longtemps possible à domicile ou d'y retourner dans les meilleurs délais, etc. avec une offre de soins et services le permettant.

L'Ordre est d'avis que ces ententes devraient être harmonisées pour en faciliter l'utilisation et la mise en application. Des discussions en ce sens avec le MSSS et la RAMQ ont d'ailleurs été réalisées et se poursuivent tout en mettant à contribution les autres parties prenantes que sont nos partenaires de la Fédération des cliniques de physiothérapie du Québec (FCPQ) et l'Association québécoise de la physiothérapie (AQP).

## Téléadaptation et régions périphériques

Depuis la pandémie de COVID-19, de telles [ententes](#)<sup>16</sup> ont déjà cours actuellement et permettent à des professionnels de la physiothérapie d'offrir des soins de réadaptation dans le cadre d'ententes avec des établissements du réseau. L'OPPQ est d'avis que le projet de loi devrait permettre la poursuite de la contribution des professionnels de la physiothérapie par le biais de telles ententes.

## Usagers en niveau de soins alternatifs (NSA)

Au Québec, plusieurs usagers hospitalisés sont désignés comme étant en niveau de soins alternatifs (NSA) lorsque le départ vers une ressource post-hospitalière est retardé et que cela engendre l'occupation de lits de courte durée en centre hospitalier par des personnes ne requérant plus le niveau de soins offert par ce milieu ou son plateau technique<sup>17</sup>.

L'accès à des soins et services de physiothérapie par le biais d'ententes particulières peut contribuer à soutenir les établissements dans la recherche de solutions pour cette situation, notamment pour accélérer et soutenir le congé des usagers, ainsi qu'assurer un suivi lors du retour à domicile de manière à éviter le phénomène des « portes tournantes » à l'urgence, notamment.

L'Association québécoise de la physiothérapie (AQP) relève dans le [Livre blanc sur l'accès aux services de physiothérapie au Québec](#)<sup>18</sup> qu'« à travers le Québec, les services de physiothérapie assurés par l'État sont réservés à certaines clientèles seulement et offerts dans certaines installations de santé uniquement, et souvent de façon limitée ». Les services de physiothérapie dans le réseau privé sont quant à eux principalement remboursés par des régimes d'assurances personnelles ainsi que la CNESST et la SAAQ.

La fiche [Les services professionnels en santé](#)<sup>19</sup> de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) souligne également que les personnes âgées bénéficient de peu

---

<sup>16</sup>Projet pilote de téléadaptation en physiothérapie en Basse-Côte-Nord, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1886541/physiotherapie-readaptation-videoconference-basse-cote-nord>, consulté le 19 mai 2023

<sup>17</sup> Épisode de soins aigus terminé, MSSS, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/guide-urgences-episode-de-soins-aigus-termine/> consulté le 2023-05-17

<sup>18</sup> Perreault et coll. (2019). *Livre blanc sur l'accès aux services de physiothérapie au Québec : constats et cibles d'action pour mieux répondre aux besoins de la population*, Association québécoise de la physiothérapie, [En ligne] <https://www.agp.quebec/wp-content/uploads/Livre-blanc-AQP-October-2019.pdf>.

<sup>19</sup> Lavoie-Moore, M. (2022). *Fiche 3 - Les services professionnels de santé*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), [En ligne] [https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/IRIS\\_Serie\\_prive\\_sante\\_professionnels\\_FICHE3\\_VF.pdf](https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/IRIS_Serie_prive_sante_professionnels_FICHE3_VF.pdf)

de services gratuits en physiothérapie, que ce soit à domicile ou dans les établissements de soins de longue durée.

### Des ententes pour répondre aux besoins de réadaptation suite aux congés hospitaliers

L'Ordre est d'avis que l'instauration d'ententes pour les soins de réadaptation physique suite à une hospitalisation peut aider à répondre à certains besoins d'établissements pour soutenir les congés des usagers hospitalisés. Actuellement, certains congés hospitaliers ne sont possibles qu'avec le soutien financier des proches aidants qui trouvent les ressources professionnelles en physiothérapie au privé, ce qui contribue aux inégalités d'accès pour les personnes à faibles revenus aux services de santé dans le réseau. Notons que d'autres groupes minoritaires sont aussi plus particulièrement touchés, notamment les personnes autochtones et celles vivant seules.

Des congés plus précoces permettent de plus d'éviter les déconditionnements liés à une hospitalisation prolongée et contribuent généralement à une diminution de l'utilisation des soins de santé.

### Ententes avec le secteur privé pour adresser la réadaptation postopératoire dans les milieux de vie de patients ayant subi une chirurgie

L'Ordre est d'avis que ces ententes avec le privé pourraient permettre à une clientèle post-opératoire de recevoir les services de réadaptation par un professionnel de la physiothérapie directement à son domicile (SAD) ou dans son milieu de vie (RPA, RI, CHSLD). Ceci ayant pour but de désengorger le milieu hospitalier, rendre plus fluides les trajectoires hospitalières, tout en permettant, pour ainsi dire de faire fondre les listes d'attentes post-opératoires. Par-dessus tout, cette mesure, via ces ententes, permettrait au patient de recevoir les soins et services dont il a besoin, dans les meilleurs délais, au profit de son expérience-client et maximisant son potentiel de rendement fonctionnel ainsi que son autonomie.

### Ententes avec le secteur privé pour soutenir les projets d'hôpital à domicile

Dans un récent échange avec Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, nous avons eu l'occasion de faire valoir l'expertise des deux professions de la physiothérapie et leur rôle essentiel dans le soutien au vieillissement actif. Dans des projets tels que « L'hôpital à domicile » la contribution des professionnels de la physiothérapie, l'Ordre est d'avis que tant les technologues en physiothérapie que les physiothérapeutes doivent être mis en contribution pour augmenter l'offre de soins et services, optimisant leurs rôles ainsi que les collaborations interprofessionnelles au profit de la satisfaction du patient : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1975505/projet-hospitalisation-domicile-quebec-projet-pilote>

## Ententes avec le secteur privé pour agir sur la gestion des incidents-accidents notamment en prévention des chutes à domicile

Les professionnels de la physiothérapie sont habilités à l'évaluation et à la mise en place de moyens en matière de prévention et risque de chutes. Chaque année, le rapport national de gestion des risques incidents-accidents (AH-223) fait état d'un nombre important de chutes dans tous les milieux, incluant le domicile, les RI-RPA et en CHSLD. Des ententes favorisant la mise à contribution, dans les milieux qui ne sont pas couverts par le public actuellement, pourrait avoir comme impact de réduire en nombre ces incidents-accidents en plus d'avoir un effet certain sur les événements sentinelles qui parfois en découlent.

**Recommandation 7** : Établir des ententes avec des fournisseurs de soins et de services en physiothérapie par le biais de l'article 445, lorsque pertinent et nécessaire.

## Conclusion

L'OPPQ soutient que les professionnelles et professionnels de la physiothérapie sont des acteurs essentiels au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des Québécoises et des Québécois. Les recommandations émises ont pour objectif d'améliorer l'organisation des soins et services aux aînés ainsi qu'à la population en général et d'optimiser la mise à contribution des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie.

L'Ordre espère que ces recommandations guideront la commission pour la bonification du projet de loi au plus grand bénéfice de la population du Québec et de son système de santé et services sociaux

Il souhaite conclure en mettant l'emphase sur les importantes thématiques que sont : la complexification et le vieillissement de la population, le vivre et vieillir ensemble chez soi, dans sa communauté au Québec (VVE) et le chantier d'élargissement des pratiques professionnelles MSSS-Ordres.

## Complexification, vieillissement de la population et VVE

La population du Québec est l'une de celles qui vieillit le plus rapidement au monde alors que le nombre de proches aidants quant à lui sera en déclin au cours des prochaines décennies. L'importance de maintenir à domicile ou dans un autre milieu de vie les personnes de tous âges avec l'offre de soins et services en réponse à leurs besoins constitue la pierre angulaire d'un système qui permettra de désengorger les différentes trajectoires tout en respectant les choix de la population. La consultation particulière sur

le vieillissement actif<sup>20</sup> et le récent forum « Vivre et vieillir ensemble 2023-2028 »<sup>21</sup> ont mis en lumière cette réalité ainsi que les besoins qui en découlent. Les professionnels de la physiothérapie que sont les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie sont habilités à contribuer pour faire une différence significative sur le rendement optimal fonctionnel de ces clientèles, leur permettant de maintenir leur apport à notre société.

### Élargissement des pratiques professionnelles et accès en 1<sup>re</sup> ligne

L'important chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles constitue des leviers fondamentaux s'inscrivant dans la foulée des mesures et recommandations contenues dans le présent projet de loi. Plusieurs des 18 propositions retenues mettent au premier plan la nécessaire mise à contribution des professionnels de la physiothérapie en complémentarité avec les autres professionnels de la santé pour le bon professionnel au bon moment au profit d'une meilleure accessibilité en première ligne à la population québécoise. L'Ordre salue cette grande initiative et continuera de participer activement aux prochaines étapes de ce déploiement.

---

<sup>20</sup> Consultation particulière sur le vieillissement actif :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/consultation-particuliere-sur-le-vieillissement-actif-des-echanges-fructueux-en-vue-de-lelaboration-du-prochain-plan-daction-46924>)

<sup>21</sup> Forum « Vivre et vieillir ensemble 2023-2028 » :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/consultation-particuliere-sur-le-vieillissement-actif-des-echanges-fructueux-en-vue-de-lelaboration-du-prochain-plan-daction-46924>)